



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**EXTENSION DE LA CAPACITÉ DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE  
(SAVS) DE BERCK-SUR-MER GÉRÉ PAR L'APEI GAM À HAUTEUR DE 15 PLACES  
SUPPLÉMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 13 novembre 2008 portant reconnaissance du service d'accompagnement et de suite de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer en tant que SAVS et fixant sa capacité à 50 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 novembre 2010 transférant les autorisations de fonctionnement et de gestion des établissements et services, gérés par l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer à l'APEI du Groupement de coopération médico-social Arras-Montreuil-sur-Mer (GAM),

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023,

Vu le projet d'extension de faible importance du SAVS de Berck-sur-Mer à hauteur de 15 places supplémentaires « sans création de poste supplémentaire ni augmentation de la dotation budgétaire » prévu au CPOM,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que cette extension correspond aux besoins identifiés sur le territoire,

Considérant que cette extension s'inscrit dans le projet global de recomposition de l'offre et de renforcement de l'accompagnement des usagers en milieu ordinaire prévu par le CPOM,

Considérant que le projet d'extension de places du SAVS de Berck-sur-Mer s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement supplémentaire.

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'extension de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Berck-sur-Mer géré par l'APEI GAM à hauteur de 15 places est autorisée.

La capacité totale du SAVS de Berck-sur-Mer s'élève désormais à 65 places.

N° FINESS du SAVS : 620118414

N° SIRET du SAVS : 50990953700086

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620027565

### **Article 2 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

### **Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'APEI GAM au 49 rue de Saint-Omer – BP67 – 62310 Fruges.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Berck-sur-Mer.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 05 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Côte d'Opale ;
- au maire de Berck-sur-Mer.